

# Conditions Générales de Vente

## Article préliminaire – Définition

Le destinataire de la commande, est ci-après nommé "Easytherm". L'auteur de la commande est nommé ci-après "Client".

## Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus par Easytherm, dès lors qu'ils ont pour objet la livraison des produits qu'il fabrique ou fait fabriquer pour le Client, ou qu'il lui vend.

11 La remise de toute commande par le Client vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, sauf le cas de stipulations contraires précises, incluses dans un accord écrit spécifique.

Le Client accepte que Easytherm pourra modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Les dimensions, spécifications, prix, délais de livraison, notices sont donnés à titre indicatif et ne lient Easytherm qu'après émission de l'accusé de réception de commande.

## Article 2 – Commande

21 Objet de la commande. Il appartient au Client de communiquer à Easytherm les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, ainsi que, lorsque les produits sont élaborés en commun avec Easytherm, de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs aux produits qu'il a commandés.

2.2 Bon de commande. Toute commande doit être adressée au siège d'Easytherm sous forme d'un bon de commande :

- Par fax au 04 90 67 95 33 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

- Ou par courrier au siège social, au 318 Avenue de l'Armée des Alpes – ZI Sainte Croix – 84260 SARRIANS

2.3 Validité. Les bons de commande doivent être datés et signés par des agents dûment habilités du Client dont la liste doit être transmise à Easytherm avant la première commande. Cette liste doit être signée par un représentant légal du Client, qui informera Easytherm de toute modification ultérieure de cette liste. Le Client est engagé vis-à-vis d'easytherm, dès qu'il lui aura adressé une commande par l'un de ses agents habilités.

24 Acceptation. Une commande ne sera réputée acceptée qu'à compter de l'envoi par Easytherm d'un accusé de réception de commande ou de son exécution. Aucune commande ne pourra être annulée par le Client après avoir été acceptée par Easytherm sans que les parties soient préalablement tombées d'accord sur le montant de l'indemnité compensatrice. Easytherm est toujours libre d'accepter ou non une demande de modification d'une commande acceptée. Easytherm se réserve la faculté de subordonner l'acceptation d'une commande à l'obtention de documents comptables et/ou juridiques et, le cas échéant, de garanties.

## Article 3 – Prix

31 Conditions tarifaires. La facturation est toujours faite sur la base des prix figurant au tarif Easytherm en vigueur à la date de la commande, qui sera fourni à tout moment sur simple demande écrite du Client ou, le cas échéant, sur la base du prix figurant sur l'accusé de réception de commande adressé par Easytherm.

3.2 Sauf dispositions écrites contraires, les prix des produits s'entendent franco de port en France métropolitaine (voir article 5) sinon départ usine (« ex Works selon Incoterms® 2010).

Ils sont indiqués en euros, hors taxes, avec la mention éventuelle du coût unitaire en euros HT de l'éco-participation.

## Article 4 – Disponibilité

41 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou dommages-intérêts que s'il est stipulé dans un accord écrit préalable particulier au contrat considéré et sous réserve que le retard ne soit pas imputable à un cas de force majeure. Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Easytherm. En l'occurrence, Easytherm est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison si le Client n'a pas respecté les conditions de paiement.

## Article 5 – Livraison

51 Les produits sont livrés franco de port en France métropolitaine à l'adresse indiquée sur le bon de livraison, le déchargement étant effectué par le Client. Dans les autres cas, sauf dispositions écrites contraires, la livraison s'effectue « ex Works selon Incoterms® 2010 », mise à disposition siège social d'Easytherm.

5.2 Le Client s'engage à contrôler les Produits lors de la livraison et en cas de défauts, manquants ou d'altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises sur le bordereau de livraison, en présence du chauffeur, lors du déchargement des biens livrés, à confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 72 heures de la livraison et à adresser une copie à Easytherm dans ce même délai. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise et le Client renonce expressément à tenter tout recours contre Easytherm de ces chefs. Les produits livrés et acceptés ne sont pas repris.

## Article 6 – Paiement

61 Sauf dispositions contraires précises, les factures sont payables à 45 jours suivant la date d'émission de la facture, au siège social à l'adresse suivante : Easytherm – 318 Avenue de l'Armée des Alpes – ZI Sainte Croix – 84260 SARRIANS.

6.2 En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou Monaco, et être transmis 5 jours au plus tard avant la date d'échéance.

6.3 Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

6.4 Retard de règlement. Sauf report accordé par Easytherm, le défaut de paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit et sans mise en demeure :

- l'exigibilité immédiate de l'intégralité de ses créances ;

- la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations et/ou suspendre ou annuler les commandes en cours ;

- l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, majoré d'un point. Ces intérêts courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ;

- l'intervention contentieuse pour le recouvrement de la créance et dont l'intégralité des frais sera imputée au Client.

Par ailleurs, toutes les ventes conclues avec le Client et qui n'ont pas encore été intégralement payées, se trouveront résolues de plein droit huit jours après mise en demeure par une simple lettre informant de la volonté d'Easytherm de se prévaloir de la présente clause et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. D'une manière générale, le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison.

6.6 Si le Client ne vient pas retirer les produits dans le délai prévu sur l'avis de mise à disposition, une indemnité journalière égale à 0,5 % du montant HT de la commande sera due passée le 5ème jour ouvré de retard.

Le contrat sera résolu de plein droit et l'acompte restera acquis à Easytherm, à titre d'indemnité et la totalité du prix dû si les produits ne sont pas retirés au plus tard 8 jours après réception par le Client d'un avis de mise à disposition.

6.7 Clause de réserve de propriété. LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST DIFFÉRÉ AU MOMENT DU PAIEMENT INTÉGRAL PAR LE CLIENT DU PRIX FACTURÉ. Le paiement n'est réputé effectué qu'après encaissement par Easytherm de la totalité du prix et de ses accessoires. Pendant la durée de la réserve de propriété, tous les risques sont transférés au Client qui accepte, et ce, dès la mise à disposition. Le Client s'engage à rendre possible l'identification par Easytherm des produits livrés. A défaut de paiement à l'échéance, Easytherm pourra revendiquer la restitution aux frais, risques et périls du Client de la totalité des produits concernés.

## Article 7 – Retour de produits

71 Aucun retour de produit ne sera accepté sans l'accord préalable d'Easytherm.

7.2 Les produits retournés, après accord préalable, doivent être rendus en parfait état de revente, accompagnés d'une copie de la facture d'achat et du bon de garantie concerné.

7.3 Easytherm se réserve le droit de débiter le Client des frais éventuels de remise en état ou de refuser les produits qui ne pourraient plus être utilisés. Les frais de renvoi seront alors à la charge du client.

7.4 Adresse de retour pour les produits : Easytherm – 318 Avenue de l'Armée des Alpes – ZI Sainte Croix – 84260 SARRIANS

## Article 8 – Remboursement

81. Les remboursements des produits dans les hypothèses visées à l'article 7 seront effectués après la réception et acceptation des produits par Easytherm.

## Article 9 – Garanties

91 Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.

92 Les produits ont des performances compatibles avec des usages privés. Easytherm ne pourra voir en conséquence sa responsabilité engagée pour tout préjudice, quel qu'il soit, résultant d'un usage professionnel.

93 Easytherm s'engage à garantir le Client contre tout défaut et/ou vice de quelque ordre que ce soit, pendant une durée de 2 ans, 1 an pour les accessoires, et ce, à compter de la date de livraison du produit, telle que définie à l'article 5.

Cette garantie sur les produits est portée à 3 ans lorsque la mise en service est effectuée par une STA Pac Assistance dans les 6 mois de la livraison.

La garantie couvre uniquement la fourniture et la livraison des pièces de rechange au client, exclusion faite de tous autres frais.

Pendant la période de garantie, Easytherm pourra choisir entre le remplacement du produit défectueux ou sa réparation.

94 Toute demande de prise sous garantie devra être adressée à Pac Assistance, filiale d'EASYTHERM par fax au 04.90.67.92.91 ou par mail info@pac-assistance.com.

95 Pour pouvoir bénéficier de la garantie, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit, ainsi que le bon de garantie concerné. La garantie s'applique sur le territoire français.

96 Les pièces défectueuses devront être retournées pour expertise au siège d'EASYTHERM dans les 15 jours de la demande de prise sous garantie. Les frais de retour sont à la charge du Client.

97 La garantie ne couvre pas :

- le remplacement des consommables

- l'utilisation anormale ou non conforme des produits, le Client est invité à lire attentivement le manuel d'utilisation fourni avec les produits

- les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation...)

- les défauts et leurs conséquences dus à une mauvaise installation

- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné

- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure, cas de force majeure(foudre...)

- le défaut et/ou vice causés par l'usure normale des produits

- le défaut d'entretien

- la négligence

- le retrait et/ou les modifications par le Client ou par tout tiers d'accessoires, de pièces ou tout autre dispositif sur les produits sans l'autorisation préalable écrite d'EASYTHERM.

98 Le remplacement de pièce ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du produit.

## Article 10 – Responsabilités

101 Easytherm N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CELLE STIPULÉE À L'ARTICLE 9.

Sans préjudice du jeu de l'article 5, et sous réserve du cas d'une faute dolosive, Easytherm ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les produits livrés sont conformes à la commande et les prestations réalisées sont conformes aux règles de l'art, notamment en cas de non respect par le Client des consignes d'installation, d'utilisation, de maintenance et/ou de sécurité applicables aux produits.

Dans tous les cas, Easytherm ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des produits.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité d'Easytherm ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations. Easytherm pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit non conforme. Toute mise en œuvre par le Client de la responsabilité d'Easytherm devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR adressée au plus tard dans les cinq jours ouvrables de l'exécution prétendue. Cette contestation devra être motivée précisément. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à invoquer la responsabilité d'Easytherm.

## Article 11 – Mise en service

111 Le client est seul responsable de l'installation qui doit être effectuée conformément aux recommandations techniques d'EASYTHERM figurant dans le manuel d'installation fourni avec les produits et dans l'article 13 des présentes.

11.2 Dans le cadre d'une mise en service réalisée par une STA Pac Assistance, la STA est responsable de sa prestation de mise en service. (Cf : CGV de Pac Assistance)

## Article 12 – Recommandations

121 EASYTHERM recommande de se référer à toutes les notices qu'elle met à disposition (manuel d'utilisation, manuel d'installation, etc).

12.2 Les produits doivent être installés par des professionnels agréés.

12.3 Les éventuels liquides (fluide frigorigène) doivent être manipulés avec précaution. En raison de graves dangers qui en résultent, il est formellement interdit de manipuler des fluides sans agrément.

## Article 13 – Droit applicable – Litiges

131 Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française.

13.2 TOUTE CONTESTATION QUI N'AURA PAS PU ÊTRE RÉGLÉE À L'AMABLE SERA PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX D'AVIGNON.